

Règlement du concours
et conditions de participation
pour l'attribution du

PRIX ORISHA





REGLEMENT DU CONCOURS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX ORISHA

1. PRESENTATION

Le Prix pour l'Art Contemporain Africain ORISHA est un Prix international qui met en lumière l'Art contemporain d'Afrique subsaharienne. Ce prix concerne tous les modes d'expression des arts plastiques et visuels.

Ce Prix est organisé par *l'Association ORAFRICA* loi 1901 dont le but est la valorisation de l'art et la culture subsahariens.

Ce Prix est attribué à un artiste d'origine subsaharienne, afin de favoriser sa reconnaissance par les professionnels du monde de l'art en donnant plus de visibilité à son œuvre.

Le présent règlement a pour but de renseigner les sélectionneurs et artistes candidats au concours sur l'organisation du prix, les conditions de participation ainsi que le processus de sélection du Lauréat.

Préalablement aux présentes, il est précisé que la participation au concours implique l'acceptation du présent règlement qui a valeur de contrat entre *l'Association ORAFRICA*, les membres du Comité de Sélection, les membres du Jury et les artistes candidats.

2. LIGNE EDITORIALE DU PRIX

L'artiste présenté doit être peu connu et avoir une production suffisante pour témoigner de son univers.

Le travail de l'artiste doit être exigeant et retranscrire une démarche singulière, une histoire intime, un regard audacieux, et/ou une sensibilité unique.

Le médium choisi doit servir de manière intrinsèque ou évidente l'expression de sa démarche. Les œuvres présentées doivent être le fruit d'un travail élaboré.

3. ORGANISATION DU PRIX

Le Prix pour l'Art Contemporain Africain ORISHA est organisé par *l'Association ORAFRICA* qui a pour vocation de promouvoir et de valoriser la création africaine subsaharienne.

L'Association choisit, à la fois les membres du Comité de Sélection et du Jury.

Ces deux organes sont constitués de différentes personnalités : artistes, collectionneurs, écrivains, critiques, historiens, commissaires d'expositions, etc.

4. COMITÉ DE SÉLECTION

Le Comité de sélection est déterminé par l'Association. Il sera constitué d'au moins cinq membres.

Chaque membre du Comité de Sélection, choisi en fonction de sa formation et son expérience, devra proposer obligatoirement à l'Association au moins un artiste encore peu connu des milieux institutionnels et marchands dont il estime qu'il se distinguera sur la scène artistique contemporaine.

Chaque membre s'engage à ce que l'artiste qu'il présente remplisse les conditions de participation édictées dans le présent règlement.

La présidence de l'Association se réserve le droit de ne pas retenir une candidature si elle estime qu'elle ne suit pas la ligne éditoriale du Prix. Dans ce cas un nouveau candidat devra être présenté par le membre du Comité de Sélection.

5. JURY

Les membres du Jury sont différents de ceux du Comité de Sélection. Ce sont des professionnels du monde de l'art.

La composition du Jury est déterminée par l'Association, celui-ci comprend au moins trois membres.

Le Jury désigne le Lauréat du Prix. Il délibère, après avoir jugé les œuvres présentées et étudié les dossiers de candidatures des artistes participants.

Le vote se fait à la majorité simple, chaque voix représente un vote. Le Jury est souverain et n'est pas tenu, à ce titre, de justifier ses décisions. Il devra, néanmoins, éclairer les motivations de son choix.

Le secret des délibérations doit être respecté.

Les membres du Comité de Sélection ne peuvent être membres du Jury.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Prix, l'artiste doit être africain d'origine subsaharienne, vivant ou non en Afrique.

Parce que nous sommes également attachés à l'expérience du territoire, au-delà des origines, nous acceptons aussi les candidats ayant vécu en Afrique, si cela a une incidence sur leur rapport à l'art.

Le candidat ne doit pas avoir eu d'exposition monographique ayant donné lieu à un catalogue. Tous les modes d'expression et toutes les disciplines appartenant aux arts plastiques et visuels sont concernés, notamment la peinture, la sculpture, l'installation, la photographie, la vidéo.

7. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat ou le membre du Comité de Sélection associé doit faire parvenir par courrier ou email au secrétariat de l'Association ORAFRICA un dossier comprenant :

- Une fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- Une biographie et une bibliographie exhaustive de l'artiste à jour ;
- Une présentation de la démarche créative de l'artiste ;
- Les coordonnées de l'artiste ;
- Une quinzaine de visuels des œuvres du candidat.

8. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Le candidat au Prix Orisha garantit l'exactitude des renseignements et déclarations contenues dans son dossier de candidature.

Dans le cas d'œuvres réalisées en collaboration, le nom, la qualité et la part des co-auteurs dans la réalisation devront être mentionnés.

Le candidat s'engage, en outre :

- à respecter le présent règlement ;
- à participer à toutes les documentations que l'association voudra réaliser pour la promotion de l'artiste, de l'association et ou du prix.

Les candidats autorisent l'Association ORAFRICA à utiliser et diffuser, à des fins non commerciales, leur image dans tous les médias. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image, et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à tout moment pendant le déroulement du concours.

Une première exposition présentera l'œuvre choisie par chaque artiste participant et se tiendra dans le lieu qui accueille la cérémonie de remise du Prix.

Chaque participant est tenu de fournir une œuvre pouvant être montrée à cette occasion.

9. AVANTAGES POUR LE LAUREAT

Le Lauréat du Prix bénéficiera, d'une part, d'une somme de 2 000 euros destinés à la création de nouvelles œuvres et, d'autre part, d'un accompagnement comprenant :

- Une exposition des œuvres pendant 10 jours, compris vernissage, au sein de l'espace d'exposition *Appartement* (<http://appartement-27bis.com>) et/ou dans une galerie partenaire (choix et nombre des œuvres à définir en concertation avec l'association et l'artiste) ;
- La prise en charge de la logistique technique : transport des œuvres, assurance, encadrements, stockage... ;
- Une campagne de presse et de communication autour du Lauréat, de son prix et de son exposition ;
- Le transport et l'hébergement du Lauréat pour son exposition.
- Un accompagnement du Lauréat pendant une année suivant différentes options à définir telles que : résidence d'artiste, expositions etc.

L'association se réserve le droit d'éditer un catalogue et de communiquer sur les candidats et le Lauréat.

En cas de réalisation d'un catalogue, la date de publication du catalogue, la mise en page, le choix des visuels, ainsi que le nombre d'exemplaires seront déterminés par l'Association ORAFRICA.

L'artiste s'engage pour sa part, à mettre à la disposition de l'Association ORAFRICA tous les visuels, écrits et documents, libres de tous droits, nécessaires à la réalisation de ce catalogue.

10. DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE

Les candidats et le Lauréat du Prix Orisha concéderont expressément et gracieusement à l'Association ORAFRICA les droits de représentation et de reproduction de leurs réalisations dans le cadre de sa communication, à des fins non commerciales et ceci dans le seul but de communiquer sur l'action de l'Association ORAFRICA.

La cession de ces droits comporte, pour l'Association ORAFRICA :

- *au titre du droit de représentation* : le droit de communiquer le projet d'exposition et les œuvres au public par tout procédé connu ou inconnu au jour de la signature des présents et notamment par diffusion d'images, de photographies (remises si nécessaire par l'artiste), de vidéos, sur tous supports de communication interne et/ou externe ainsi que dans le cadre d'expositions, d'affichages, d'annonces, de catalogues, de livres, d'ouvrages, de prospectus, de projections, de diffusions et/ou de communication par voie de presse ou par tout réseau de télécommunication, tel que internet, intranet, transmission par voie hertzienne, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil, et notamment ses propres documents de communication, son site Internet, par voie de presse écrite ou télévisuelle ; le droit de présenter les œuvres au cours d'une ou plusieurs expositions organisées en partenariat avec l'artiste et l'Association ORAFRICA.
- *au titre du droit de reproduction* : le droit de fixer matériellement l'œuvre par tous procédés connu ou inconnu au jour de la signature des présents qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte et de la produire ou faire reproduire sous quelque forme que ce soit et sur tous supports de communication interne et/ou externe et notamment dans le cadre d'expositions, d'affichages, d'annonces, de catalogues, de livres, d'ouvrages, de prospectus, de projections, de diffusions et/ou de communication par voie de presse ou par tout réseau de télécommunication, tel que internet, intranet, transmission par voie hertzienne, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

En outre, les candidats et le Lauréat du Prix Orisha autorisent l'Association ORAFRICA à utiliser, diffuser, à des fins non commerciales, mais exclusivement de communication et d'information, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, leur image, ainsi que leur nom, leur parcours professionnel et les travaux qu'ils ont précédemment réalisés, sur tous supports de communication interne et/ou externe ainsi que via tous médias.

La cession de ces droits est consentie pour le monde entier et pour toute la durée des droits. Cette cession est consentie sans aucune quelconque rétribution.

11. RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION ORAFRICA

Si les circonstances extérieures nécessitaient de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours *l'Association Orafrica* ne pourrait en être tenue responsable et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral et financier pour les participants.

12. ENVOIS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont à adresser, soit par mail, soit par courrier, à :

ORAFRICA – 27bis rue Jacques Louvel Tessier – 75010 Paris

Mail : info@orafrica.com

Date limite de dépôt des candidatures : 25 août 2017



PRIX ORISHA
pour l'art contemporain Africain

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX ORISHA 2017

Nom

Prénom

Date & lieu de naissance

Nationalité

Adresse

Téléphone

Adresse mail

Oeuvres présentées

Je soussigné (Nom — Prénom)

Certifie l'exactitude des renseignements donnés, accepte les conditions de participation figurant dans le Règlement ci-joint et m'inscris au Prix Orisha pour l'Art Contemporain Africain – 2017.

Le

Signature